



2021/23

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2021**

Salle d'honneur de la mairie à 18h00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 08 octobre 2021.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 23 septembre 2021.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, Mme ARTHAUD, M. BEVALOT, Mme CAMPAGNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GIBERT, M. HANUS, M. HEQUETTE, M. JEANNAUX, Mme MARCHE, M. MOINE, Mme MOUGNARD, M. PILLOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER, M. VERNIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme TAVIER (pouvoir à M. ALLAIN), M. SCHNEIDER (pouvoir à M. HEQUETTE).

M. JEANNAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

2021-43 Election d'un(e) adjoint(e) à l'environnement

2021-44 Recensement communal 2022 - nomination du coordonnateur communal

Domaine des finances :

2021-45 Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes

Domaine de l'environnement

2021-46 Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Domaine de l'urbanisme et des travaux

2021-47 Convention de servitude – ENEDIS

2021-48 Déclassement de parcelles dans le domaine privé

Affaires générales :

2021-43 Election d'un(e) adjoint(e) à l'environnement

Considérant que, par lettre en date du 17 août 2021, Mme Rodriguez a demandé au Préfet d'être déchargée de ses fonctions de maire adjointe, mais de conserver son statut conseillère municipale de la commune de THISÉ ;

Considérant que, conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet nous a transmis la copie du courrier d'acceptation qu'il a adressé à Mme Rodriguez, daté du 6 septembre 2021, notifié en mairie le 8 septembre 2021 ;

En conséquence, et après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un nouvel adjoint au domaine de l'environnement, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, selon les mêmes règles prévues pour l'élection du maire.

Après appel à candidatures, Mme Rahon Joëlle se présente au poste d'adjoint à l'environnement.

Après vote à bulletin secret, Mme Rahon est élue à 23 voix, conformément au PV joint à la présente délibération.

2021-44 Recensement communal 2022 - nomination du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe que le prochain recensement aura lieu de janvier à février 2022. Il indique que la procédure de recensement nécessite la nomination d'un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Insee pendant la campagne de recensement. Ses missions consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs, mais aussi la préparation et le suivi en continu de la collecte.

Monsieur le Maire propose que Mme Marie-Claude Gauthier, Adjointe aux affaires sociales, soit désignée coordonnateur communal. Il est précisé que sa désignation se fera par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Domaine des finances :

2021-45 Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes

Cette délibération annule et remplace la délibération N°15-51 du 8 juillet 2015.

En premier lieu, Monsieur le Maire propose de maintenir la durée et les tarifs des concessions de cimetière de la manière suivante :

1° Durée des concessions :

- quinze ans
- trente ans

2° Tarif des concessions :

- quinze ans : 50 € le m²
- trente ans : 90 € le m²

3° Tarif des caveaux :

- caveaux 2 places : 1 480 €
- caveaux 4 places : 2 130 €

Toutefois, au regard des dernières consultations, un prestataire a été retenu et en conséquence, un nouveau tarif de 576 € pour les cavurnes 4 places :

□

Objet	Tarifs au 8 juillet 2015	Tarifs au 27 septembre 2021
Tarif des cavurnes	500 €	576 €

M. le maire rappelle que ce nouveau tarif concerne uniquement les prochaines cavurnes n° 536 à 540 et 546 à 550. Celles encore disponibles au jour de la présente délibération demeurent à l'ancien tarif de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités, durées et tarifs ci-dessus.

Domaine de l'environnement

2021-46 Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confié par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

Domaine de l'urbanisme et des travaux

2021-47 Convention de servitude ENEDIS

M. le maire expose au conseil municipal le projet d'enfouissement d'une ligne basse tension afin de raccorder de 2 parcelles, sises 13 rue du Presbytère. Il s'agit d'une ligne d'environ 25 mètres, positionnée sur la parcelle AD-189, qui appartient au domaine privé communal.

Il indique qu'il convient de conclure une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la réalisation de ces travaux. La convention proposée décrit les caractéristiques de cette servitude dans son l'article n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention ;
- Autorise M. le maire à la signer ainsi que tout document afférent.

2021-48 Déclassement de parcelles dans le domaine privé

M. le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 20-87 prise le 30 novembre 2020.

Il explique que depuis, à la suite des relevés préalables réalisés pour la cession d'une partie de parcelle communale, il a été constaté que l'emprise du chemin rural tel qu'il existe ne correspond pas à l'emprise du chemin telle qu'elle est figurée au plan cadastral.

Afin de céder les 2 parcelles concernées, M. le maire propose la procédure suivante :

- diviser les deux parcelles communales qui sont représentées de part et d'autre du chemin sur le plan cadastral, B n° 229 et 240 ;
- diviser la partie de chemin rural comprise et déclasser la partie du domaine public touchée par cette division ;
- déclasser partiellement ces parcelles du domaine public, juste au droit de la division.

M. le maire indique enfin que du fait de l'erreur qui a été trouvée au niveau du plan cadastral, les parcelles à céder représentent en réalité, non pas 10 m² chacune, mais 15 et 16 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide cette proposition ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	21-43	Election d'un(e) adjoint(e) à l'environnement Unanimité
♦ Délibération	21-44	Recensement communal 2022 - nomination du coordonnateur communal Unanimité
♦ Délibération	21-45	Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes Unanimité
♦ Délibération	21-46	Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés Unanimité
♦ Délibération	21-47	Convention de servitude – ENEDIS Unanimité
♦ Délibération	21-48	Déclassement de parcelles dans le domaine privé Unanimité

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	
Marie-Pierre CAMPAGNE		Pascal DERIOT	
Dominique EDY		Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Elisabeth GIBERT	
Jean-Michel HANUS		Thibaut HEQUETTE	
David JEANNAUX		Brigitte MARCHE	
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	xxxxxxxxxx
Sandra TAVIER	xxxxxxxxxx	Claude VALZER	
Nicolas VERNIER			